



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PE-08

Registre des accès des visiteuses et visiteurs

Juill. 2026



Sécurité physique des installations

Physical and Environmental Protection

PE-08 — Registre des accès des visiteuses et visiteurs (PaFF)

Énoncés :

- a. Tenir un registre des accès des visiteuses et visiteurs à l'installation où se trouve le système pendant [\[Affectation : délais définis par l'organisation\]](#)
- b. Examiner le registre des accès des visiteuses et visiteurs [\[Affectation : fréquence définie par l'organisation\]](#)
- c. Signaler les anomalies dans le registre des accès des visiteuses et visiteurs à [\[Affectation : personnel défini par l'organisation\]](#)

Responsable : Aucun

Discussion :

Le registre des accès des visiteuses et visiteurs comprend le nom de la personne et son organisation, sa signature, les formes d'identification, la date de l'accès, les heures d'arrivée et de départ, le but de la visite, et le nom et l'organisation de la personne visitée. Les examens du registre des accès déterminent si les autorisations d'accès sont à jour et s'il est toujours nécessaire pour soutenir la mission et les activités d'organisation. Un tel registre n'est pas requis dans les lieux publics. Les signatures et l'identification des visiteuses et visiteurs, ainsi que (à l'occasion) l'objet de la visite, peuvent être considérées comme étant des renseignements personnels qu'il convient de protéger en conséquence. Les organisations devraient s'adresser à la ou au haut fonctionnaire ou cadre supérieur approprié en matière de protection de la vie privée pour obtenir de l'information.